

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 535G** Participation et convention avec l'association Mains Libres.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution, dans un cadre conventionnel, d'une participation d'un montant de 25.000 euros à l'association Mains Libres (1<sup>er</sup>) pour le fonctionnement de sa bagagerie située au 15 rue Jean Lantier, Paris 1<sup>er</sup> ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Mains Libres (n° SIMPA 93881), dont le siège social est situé : Maison des associations du 1er arrondissement – Boîte n° 41 – 5 bis rue du Louvre 75001 Paris, une convention portant sur l'attribution d'une participation pour le fonctionnement de sa bagagerie située au 15 rue Jean Lantier, Paris 1<sup>er</sup>.

Article 2 : Cette convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, prévoit d'attribuer à l'association une participation d'un montant de 25.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.